

Note de synthèse établie par M. Philippe Quévremont à l'issue de la mission effectuée à la demande de la Communauté urbaine de Bordeaux

Introduction

Par lettre en date du 11 mars 2010 (voir copie en annexe), le Président et le premier Vice-président de la Communauté urbaine de Bordeaux (CUB) ont demandé au Ministre chargé de l'agriculture de confier à M.Philippe QUEVREMONT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, une mission d'appui à l'élaboration d'un projet en faveur de l'agriculture périurbaine et des milieux naturels. Il convenait aussi de donner un élan nouveau au projet de Parc intercommunal des Jalles. Le Ministre a donné son accord le 22 avril 2010 (voir copie en annexe).

Cette mission a été conduite entre juin et octobre 2010 en suivant les méthodes¹ en application au CGAAER (conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux). Elle s'est ouverte par de nombreux entretiens, tant avec des élus et les services de la CUB qu'avec les partenaires extérieurs qui pourraient être associés aux actions à venir de la Communauté urbaine. Les conclusions de cette mission sont présentées dans la présente note de synthèse, d'un format que les responsables de la CUB ont souhaité assez compact, et qui pourra être complétée par des présentations orales.

1. Le contexte

Le lecteur familier de l'agglomération bordelaise et souhaitant prendre rapidement connaissance des propositions formulées à l'issue de cette mission pourra directement lire les parties correspondantes plus loin (voir parties 2 à 4). Chaque ensemble de propositions, d'abord détaillé dans le corps du texte, est ensuite résumé dans un encadré à la fin des parties correspondantes.

A l'attention des autres lecteurs, un bref détour par quelques éléments factuels majeurs, concernant l'agriculture et les milieux naturels, pourra néanmoins expliquer pourquoi certains arguments ont été retenus comme déterminants pour la préparation de ces propositions.

1.1. L'agriculture dans la Communauté urbaine

Le recensement agricole en cours donnera, dans le courant de l'année 2011, de précieux éléments chiffrés sur l'état de l'agriculture dans le territoire de la CUB. Dans cette attente², les différentes sources consultées soulignent cependant plusieurs points déterminants:

-
- ¹ Le présent rapport présente ainsi des propositions librement formulées et argumentées par la mission à l'issue de son travail. Les décisions de la Communauté ne relèvent évidemment que de ses instances délibératives.
 - ² Le récent « diagnostic agricole pour l'élaboration du schéma de cohérence territoriale de l'aire métropolitaine bordelaise », établi par la Chambre d'agriculture de Gironde, fournit de précieuses indications, mais à l'échelle plus large du SCOT

- Le nombre d'agriculteurs est en forte baisse, environ une centaine d'exploitants dits « professionnels³ » exploitent actuellement dans le territoire de la CUB, contre 259 en 1988. Mais plus d'une centaine d'agriculteurs à titre secondaire s'y ajoutent. Une douzaine d'exploitants s'inscrivent dans le cadre de l'agriculture biologique, dont un seulement en maraichage⁴.
- Aux 4400 hectares de terres arables et de prairies déclarées à la DDTM⁵ en vue de bénéficier des aides européennes s'ajoutent un millier d'hectares de vigne AOC. Les superficies maraichères encore actuellement exploitées sont limitées à quelque 130 ha.
- Au total l'agriculture mobilise 10 % de la surface de la communauté urbaine, à comparer aux surfaces en eau et aux zones humides (6%) et aux territoires artificialisés (50%). Les 34% restants correspondent à la forêt et aux autres milieux naturels.
- Les circuits courts se développent pour la commercialisation de produits frais, en particulier sous l'impulsion des AMAP⁶. Mais la vente directe ne représente encore qu'une part extrêmement minoritaire⁷ de l'approvisionnement de l'agglomération en produits frais. Les ventes directes sur Bordeaux proviennent, pour l'essentiel, des départements limitrophes (Lot et Garonne, etc.). Aucune exploitation en vente directe rencontrée par la mission ne semble disposer d'un espace de vente ou d'un parcours de visite attractifs.
- La viticulture a globalement mieux résisté à l'urbanisation jusqu'à un passé récent. La crise viticole exerce désormais une forte pression sur les appellations dites « génériques⁸ », au point d'induire une réduction significative des superficies plantées (15% entre 2000 et 2008). De très fortes baisses de prix affectent le marché foncier viticole.
- D'une manière générale, le marché foncier agricole est peu tonique. Les achats par des non agriculteurs sont dominants.

C'est l'évolution du maraichage qui frappe localement le plus les esprits, il y a une vingtaine d'années l'agglomération bordelaise était en effet encore ceinturée de nombreuses exploitations maraichères. Plusieurs explications à cette évolution très défavorable se conjuguent, que ce rapport n'a pas vocation à hiérarchiser. La tendance à l'étalement urbain, c'est à dire à une consommation accrue d'espace agricole ou naturel pour accueillir chaque nouvel habitant de l'agglomération, est générale en France. Dans cette agglomération, cette tendance a cependant été particulièrement active à la fin du 20ème siècle.

Il semble en revanche pertinent, en combinant les éléments que les personnes rencontrées ont cité à la mission, de tenter d'analyser les mécanismes qui ont contribué à cette réduction accélérée des espaces agricoles, et qui continueront d'être à l'œuvre si l'on n'y porte pas remède.

Les exploitants rencontrés s'expriment d'abord sur la gêne réciproque induite entre l'activité agricole et les habitants périurbains. La circulation des engins agricoles est mal tolérée par les habitants, elle est aussi ressentie comme potentiellement dangereuse par les exploitants, quand les aménagements améliorant la sécurité routière (chicanes, etc.) ne la rendent pas tout simplement impossible. Si les pâtures d'une exploitation d'élevage ne se jouxtent pas, la circulation des troupeaux sur la voie publique est remplacée par un transport en bétailière. Les traitements apportés à la vigne induisent

3 Sont considérés comme professionnels les exploitants consacrant au moins la moitié de leur temps de travail à l'agriculture et en tirant au moins la moitié de leur revenu

4 Exploitation élaborant un projet d'installation

5 Direction départementale des territoires et de la mer, issue de la fusion entre DDAF, DDE et DDAM

6 Associations pour le maintien d'une agriculture paysanne. Une dizaine d'AMAP opèrent sur le territoire de la CUB

7 La production de produits frais (fruits et légumes, produits laitiers, viande) sur le territoire de la CUB représente moins d'un jour de la consommation annuelle correspondante

8 Bordeaux et Bordeaux supérieur, par opposition aux appellations plus restreintes (Pessac-Léognan dans la CUB), qui résistent mieux

une demande de mise en place de zones tampon avec les zones d'habitation. Les propriétaires forestiers formulent le même type de demande au regard des lotissements proches, pour des raisons de protection contre l'incendie.

A ces éléments fréquemment cités s'ajoute un facteur économique moins apparent. Lorsqu'il n'existe plus que quelques exploitations proches, la restructuration des exploitations, alimentée (qu'on le veuille ou non) par les départs progressifs des voisins à la retraite, s'arrête. Sauf si les exploitants développent une stratégie d'augmentation de valeur ajoutée à superficie égale (vente directe,...), ce que tous ne sont pas prêts à faire (age, emploi, investissements, etc.), l'exploitation sort peu à peu du cadre économique contemporain. Elle sous-investit. A terme l'arrêt de l'activité agricole apparaît le plus souvent comme la seule option réaliste.

La santé économique du secteur d'activité de l'exploitation est aussi un facteur-clé, qui a longtemps protégé la viticulture. Un dialogue structuré entre les pouvoirs publics locaux chargés de la planification urbaine (SCOT et PLU) et les organisations agricoles (syndicats viticoles et Chambre d'agriculture) a en outre permis depuis 10 ans de mieux protéger les meilleures parcelles viticoles, ainsi dites « sanctuarisées⁹ ».

Le caractère inondable de nombreuses zones agricoles ou naturelles de l'agglomération bordelaise a souvent été le dernier rempart contre l'urbanisation, parfois au grand dam de leurs propriétaires. Cette protection est cependant fragile. Les propriétaires rencontrés ne croient pas (en tous cas pas encore) à la capacité des pouvoirs publics à maintenir à long terme une interdiction de construire dans ces zones, citant de nombreux exemples contraires. Ajouté à l'attentisme traditionnel des détenteurs de terrains périurbains, une telle attitude explique pourquoi, par exemple, les très bonnes terres maraichères de la zone de la Jalle¹⁰ ne sont plus que très partiellement exploitées. Ailleurs, on peut observer une étape intermédiaire sur la voie de l'arrêt progressif de l'activité agricole, celle du remplacement progressif de l'élevage par la culture du maïs, moins exigeant en travail.

1.2. Les milieux naturels dans la Communauté urbaine

Les surfaces en eau, les zones humides, la forêt et les autres espaces naturels représentent ensemble 40% de la superficie de la communauté urbaine, leur devenir est donc important pour une métropole régionale qui a l'ambition d'atteindre à terme le million d'habitants. Analysés au regard des objectifs de la trame verte et bleue désormais inscrits au code de l'environnement¹¹, ces espaces sont cependant de qualité hétérogène.

La trame bleue composée des lits mineurs de la Garonne et de la Dordogne, de leurs affluents et des zones humides proches recèle trois zones classées Natura 2000. La plus importante par sa taille et par les espèces animales (esturgeon, aloses) et végétales (angélique à fruits variables) qu'elle abrite est celle de la Garonne¹², qui traverse tout le territoire de la Communauté. Ce site naturel présente une autre particularité majeure, les paysages associés à ces milieux sont presque partout remarquables. Mais leur mise en valeur est très inégale, allant en milieu urbain de l'excellence paysagère (les récents aménagements des quais rive droite dans le Bordeaux historique) au plus banal. Hors agglomération, les aménagements apportés à ces sites dans un objectif de protection contre les inondations (digues) sont également inégaux.

L'ensemble des berges de la Garonne est ainsi un enjeu de tout premier ordre pour l'agglomération bordelaise, que l'on se place du point de vue de la préservation des espaces naturels, de l'accès des habitants à des paysages aussi proches que remarquables, ou de la protection des populations contre

9 Cette procédure, heureusement reconduite pour la préparation du prochain SCOT, aboutit à inscrire dans chaque PLU une protection équivalente à celle d'un espace boisé classé pour les parcelles viticoles ainsi désignées.

10 Zone d'environ 600 ha, située entre Eysines, Blanquefort et Bruges, désormais presque cernée par l'urbanisation. Cette zone fait actuellement l'objet d'un remembrement (pilote par le Conseil général), qui se heurte à de fortes oppositions de terrain

11 Articles 121 CE et suivants

12 Zone Natura 2000 FR7200700

les inondations.

Les deux autres sites Natura 2000 reconnaissent la qualité des milieux humides des marais d'Ambes¹³ et des marais de Bruges. Le cœur de cette dernière zone, classé en réserve naturelle, est désormais presque entouré par la ville, sa continuité écologique est devenue un enjeu important.

Le reste de la trame bleue est de qualité très diverse: si la continuité écologique a été ménagée, par exemple, le long de l'eau Bourde sur la commune de Gradignan, l'agglomération n'a pas pour autant échappé à toutes les erreurs fréquemment rencontrées en France. Certains cours d'eau sont canalisés, recouverts ou busés.

Les autres milieux naturels, terrestres, ne sont pas reconnus au titre de la biodiversité remarquable. Quelques grands espaces périphériques sont en connexion avec les autres milieux naturels extérieurs à la communauté, telle la zone forestière à l'ouest ou la vaste zone inondable agricole séparant Parempuyre et Blanquefort de la Garonne, au nord-ouest.

Cette dernière zone est intéressante à plus d'un titre: l'élevage bovin extensif, source d'aménités paysagères et naturelles positives (haies et prairies), y est menacé par l'extension des cultures de maïs: même si les règles de la PAC n'ont plus d'effet incitatif majeur, la simplification du travail continue ici d'œuvrer en ce sens. C'est aussi dans cette zone, complétée au sud par la zone maraîchère d'Eysines et de Bruges citée plus haut¹⁴, que le projet de Parc des Jalles est préparé (voir plus loin).

La plupart des autres espaces sont très morcelés. Certains d'entre eux ont un usage agricole secondaire peu intensif (pâturage de quelques ovins, etc.). Il est difficile de considérer qu'ils constituent une véritable trame verte au sein du territoire de la Communauté.

2. Protéger l'agriculture périurbaine, prévenir et corriger

2.1. Protéger l'agriculture dans l'aire du SCOT

Une des premières questions formulées à la mission a été la suivante: est-il possible de re-développer une agriculture dans les espaces périurbains qu'elle a abandonné? Cette question pose des problèmes spécifiques, évoqués plus loin (voir 2.2). Retenons dans l'immédiat qu'une telle reconquête serait en tous cas très progressive, et qu'elle pourrait se révéler coûteuse si elle était mise en œuvre maladroitement.

La première priorité, moins coûteuse, est donc de protéger l'agriculture existante. C'est dans le périmètre du SCOT de l'aire métropolitaine bordelaise, en cours d'élaboration sous la responsabilité du SYSDAU¹⁵, que doit d'abord s'exprimer cette priorité: d'ores et déjà, l'agriculture n'y représente d'ailleurs plus qu'environ 20% du territoire¹⁶. La synthèse du diagnostic, en vue de la construction du SCOT, intègre un tel objectif¹⁷. La question la plus cruciale est de savoir comment cet objectif sera traité, fin 2010, dans le projet de SCOT lui-même, en arbitrage éventuel avec d'autres priorités.

Comme on l'a vu plus haut (voir 1.2), cette protection sera d'autant plus efficace qu'elle fera l'objet d'une délimitation précise, pour de vastes zones d'au moins plusieurs centaines d'hectares. Lorsque les collectivités (dont la CUB) élaboreront ensuite leur PLU, à une échelle plus fine, il serait souhaitable d'y ajouter des espaces tampons, en particulier entre les parcelles viticoles ou la forêt et les zones habitées. Une largeur modérée, de 10 à 15 mètres, boisés (pour les vignes) ou en prairie

13 FR7200686 pour les marais d'Ambes, FR7200687 pour les marais de Bruges

14 Voir la fin du paragraphe 1.2 ci-dessus.

15 Syndicat mixte de l'aire métropolitaine bordelaise regroupant 93 communes

16 Source: A'URBA pour SYSDAU, décembre 2006, Espaces agricoles et naturels de l'aire métropolitaine bordelaise

17 Document support du débat des territoires A'URBA pour SYSDAU, avril 2010 (document provisoire)

(pour la forêt) est déjà un grand atout. Il est aussi suggéré¹⁸ à la Chambre d'agriculture de la Gironde et aux collectivités compétentes d'étendre la procédure dite de « sanctuarisation » aux espaces agricoles (autres que viticoles) périurbains qui le méritent (espaces menacés, cultures spéciales ou pâtures à haute valeur paysagère ou environnementale, etc.).

Recommandation n°1 (résumé): Il est recommandé à la CUB de mobiliser son influence au sein du SYSDAU, afin de définir une protection effective de grands espaces agricoles dans le prochain SCOT et d'étendre le champ de la procédure dite de « sanctuarisation ».

2.2. Restaurer une agriculture de proximité dans l'aire de la Communauté urbaine

Ce sont les mécanismes de la valorisation attendue ou constatée du foncier qui excluent finalement l'agriculture des espaces périurbains. Chercher à y restaurer à bonne échelle une agriculture de proximité serait donc illusoire sans redonner, par des acquisitions foncières de la collectivité, une visibilité économique aux activités souhaitées. Cette perspective, qui correspond à la logique des pépinières d'entreprises (voire des couveuses) déjà répandue dans le monde industriel ou celui des services, doit être examinée prudemment: elle ne doit pas induire des coûts disproportionnés pour les collectivités. Ni de distorsions élevées de concurrence avec les autres producteurs, qui peuvent d'ailleurs aussi être proches mais extérieurs à la CUB.

Après avoir pesé le pour et le contre, la mission propose finalement des recommandations prudentes en ce sens. Six arguments y ont contribué:

- une telle politique d'acquisition foncière n'a nullement besoin d'être massive; au contraire, sa progressivité peut contribuer à ne pas inciter à d'excessives valorisations. Une évaluation des impacts obtenus, au bout de trois ans de mise en œuvre, serait en outre souhaitable.
- De bonnes terres maraichères non exploitées, inondables et donc non constructibles selon les dispositions des plans de prévention des risques naturels, sont installées dans un attentisme indéfini. A priori, cette situation fort répandue (plusieurs centaines d'hectares) durera aussi longtemps que les espoirs de valorisation des propriétaires. Mais la situation de ces derniers n'est pas uniforme, certains peuvent avoir besoin de vendre, et les successions peuvent dessiller, les espoirs antérieurs étant alors reconnus vains. La mise en place d'un « quasi droit de délaissement », visant (sans obligation juridique pour les collectivités) à acheter à prix modérés ce qui viendrait sur le marché peut donc être raisonnablement envisagée.
- Les « délaissés » des grandes opérations urbaines à venir (rénovation urbaine, pont sur la Garonne, TGV) seront la propriété des collectivités, qui devront en assurer l'entretien si elles les constituent en espaces verts. L'alternative qui consisterait à y implanter des espaces agricoles pour le maraichage (ou des jardins familiaux, voir ci-dessous) mérite aussi d'être examinée. Les services de la Mairie de Bordeaux sont tentés par cette opportunité.
- Les superficies pouvant ainsi être ré-affectées à l'agriculture ne croîtront que très progressivement. Mais en même temps, rien ne permet de croire que le vivier des jeunes, formés à l'agriculture (ou à fortiori au maraichage, conventionnel ou bio), prêts à s'engager dans un travail dur et soumis aux aléas de l'entreprise, soit important. Au contraire, il faudrait également pérenniser la formation horticole mise en place, avec le soutien du Conseil régional, au lycée agricole de Blanquefort, mettre en place un parrainage, etc. Ce

18 Cette note de synthèse reprend le terme habituel de « recommandation » lorsque celle-ci s'adresse au demandeur, c'est à dire à la CUB. Lorsque des améliorations d'intérêt général apparaissent souhaitables, à l'initiative d'autres acteurs, le terme de « suggestion » est employé.

constat milite aussi pour que les collectivités ne s'appuient pas que sur l'installations (aidée ou non) de jeunes agriculteurs, mais développent aussi les jardins familiaux de toute nature. Cette suggestion, sociale (au sens large) plus qu'économique, suppose de s'appuyer sur une association locale solide, et de définir, pour les espaces les plus emblématiques (bords de route, etc.), un cahier des charges¹⁹ approprié, voire d'y implanter a priori des aménagements paysagers. Le cadre juridique du prêt à usage²⁰, au moins au début de la période de mise à disposition des terres²¹, permettrait de crédibiliser (y compris par la reprise éventuelle des terres prêtées) les obligations du preneur.

- En ce qui concerne le soutien direct à apporter aux agriculteurs qui s'installeront sur ces terres, le dispositif déjà mis en œuvre par le Conseil régional en complément des aides d'État et européennes, est déjà très conséquent. Une orientation de ces aides vers le périurbain semble ouverte. La question du financement du matériel d'exploitation (pour le maraichage) mériterait cependant d'être examinée. Plutôt que d'envisager une subvention directe, qui risquerait d'être sérieusement plafonnée par le respect des règles européennes²² sur la concurrence, la CUB pourrait examiner l'opportunité de cautionner partiellement les prêts correspondants, dans le cadre d'un parrainage par un horticulteur chevronné, à organiser avec le concours de la Chambre d'agriculture. Celle-ci pourrait également être sollicitée pour apporter, ne serait-ce qu'avec le concours d'une Chambre voisine, un appui technique spécialisé en production légumière.
- Une mise en œuvre de proximité est nécessaire à la réussite de ces projets. Une maîtrise d'ouvrage communale avec une participation financière de la CUB, qui permettrait à chaque mairie de se déterminer, serait appropriée. Un « club » des services techniques communaux animé par la CUB permettrait une mutualisation des expériences. En amont une convention de la CUB avec la SAFER, pour repérer les terres adaptées, et, éventuellement en prévoir l'occupation temporaire, serait appropriée.

Recommandation n°2 (résumé): **Acquérir à prix modérés, par les communes volontaires et avec le soutien de la CUB, des terres agricoles inondables en voie de délaissement en vue d'y installer des exploitations maraichères ou des jardins familiaux, dans le cadre d'un aménagement paysagé s'il y a lieu. Les délaissés des grands ouvrages pourraient aussi être mobilisés.**

2.3. Développer de bonnes relations entre agriculteurs et urbains

Protéger et restaurer, cette stratégie ne serait pas complète si l'on ne traitait pas, également, les principaux « points de friction » qui contribuent aussi à repousser progressivement l'agriculture périurbaine:

- la circulation des engins agricoles pose problème aux exploitants comme à leurs voisins. Pour en réduire les inconvénients, une commission extra-municipale animée par un élu,

19 Les éléments à encadrer pouvant être les abris à matériel, les réserves d'eau pluviale, les plantations arborées...

20 Articles 1875 et suivants du code civil

21 Il est difficile, à ce stade, de formuler un conseil sur la durée de mise à disposition des terres: à la différence d'une pépinière d'entreprise, où la collectivité peut imposer un déménagement assez rapide aux jeunes pousses qui réussissent, le déménagement d'une exploitation agricole est loin d'être anodin (a fortiori si elle produit en bio ou vend directement sur place). Le bon conseil serait plutôt de limiter les espaces prêtés (2ha pour du maraichage conventionnel, 4ha pour du bio dont les rotations sont plus contraignantes), et de supposer que la réussite puisse conduire à un déménagement spontané.

22 Les services de la Commission publient régulièrement des lignes directrices, qui permettent de vérifier a priori si ces règles vont être vérifiées. Le principe de base est que l'ensemble des concours publics (toutes sources confondues) ne peut usuellement dépasser 40% des coûts

pourrait organiser le dialogue entre services techniques et exploitants locaux. Objectif: maintenir un minimum d'itinéraires nécessaires dans chaque commune; encadrer, chaque fois que nécessaire (chantier d'ensilage, etc.) la circulation automobile pour limiter les risques de tous les intervenants. En amont les services de la CUB pourraient être sollicités pour préciser le gabarit et les contraintes (rond-points, etc.) utiles à cet effet.

- Certains projets d'infrastructures, qui semblent apparemment devoir peu impacter l'activité agricole, se révèlent finalement plus lourds de conséquences, telles les voiries nouvelles en zone agricole. Plutôt que de découvrir ces problèmes au stade de l'enquête publique, où des ajustements du projet peuvent se révéler délicats, il serait souhaitable que les maîtres d'ouvrage (y compris la CUB elle-même) s'astreignent à un dialogue préalable systématique en amont avec chaque exploitant.
- La vente directe sous toutes ses formes développe les relations entre agriculteurs et urbains, tout en améliorant la situation économique des exploitants. Il est logique que la CUB poursuive le soutien apporté à la structuration des AMAP, qui a donné de bons résultats. Il serait aussi souhaitable d'encourager financièrement les investissements que les exploitants devraient consentir pour rendre plus accueillants les points de vente directe (et les parcours de visite, voir plus loin) situés sur leur exploitation. Amener l'eau potable, ne serait-ce que pour y installer des sanitaires, est une absolue nécessité²³. En outre, l'installation de producteurs en vente directe sur les marchés forains pourrait être une priorité assignée par les élus de chaque commune à leurs gestionnaires de marchés. L'expérience montre qu'une telle priorité, si elle est menée continuellement pendant plusieurs années, donne de très bons résultats, y compris en termes d'attractivité du marché dont tous les commerçants bénéficient progressivement.
- La demande des urbains pour venir à la rencontre de la nature, y compris sous la forme des animaux d'élevage, est considérable. Malgré des initiatives intéressantes, tel le réseau « Bienvenue à la ferme », elle n'est pas satisfaite par les agriculteurs de la CUB à hauteur des besoins exprimés. Se développent alors des présentations plus éloignées de la réalité des exploitations, comme par exemple des centres d'accueil pour enfants disposant de quelques chèvres, ou la présentation au cœur des villes, le temps d'un week-end, d'une « ferme » purement démonstrative. Ces initiatives ne sont pas à condamner, mais il serait dommage de ne pas encourager les agriculteurs à accueillir eux-mêmes plus largement du public (en particulier scolaire). Il est donc proposé à la CUB de soutenir financièrement les investissements (sécurisation des parcours, etc.) nécessaires à un tel accueil, en échange d'engagements minimaux (nombre de groupes et durée d'engagement). L'aménagement d'aires de pique-nique, qui pourraient accueillir des familles urbaines à la belle saison, serait aussi une innovation à encourager.

Recommandation n°3 (résumé): Développer le dialogue dans les communes entre agriculteurs et services techniques, sous l'autorité d'un élu, en vue de réduire la gêne réciproque concernant la circulation et les projets d'infrastructure. Donner une priorité aux producteurs en vente directe pour l'accès aux marchés forains. Soutenir financièrement par la CUB les investissements l'accueil du public (scolaires, etc.) chez les exploitants prêts à s'y engager.

23 Ce n'est pas toujours le cas dans la zone horticole des Jalles

3. Une ambition pour les milieux naturels et des paysages, au service des habitants de la métropole bordelaise

Il est important que les actions de la communauté urbaine développent une bonne complémentarité avec les actions européennes et nationales de protection et de valorisation de la biodiversité. Mais plutôt que de commencer par cette approche, ce rapport préfère aborder les propositions à formuler par une approche territoriale. Le devenir de deux espaces remarquables définit alors les questions majeures à poser à la collectivité.

3.1. Protéger dès maintenant les espaces naturels indispensables à la politique d'avenir retenue par l'agglomération

Comme indiqué plus haut (voir 1.2), l'espace agricole situé entre Parempuyre et Blanquefort, d'une part, et la Garonne, d'autre part, ne manque pas d'intérêt y compris du point de vue des milieux naturels. Cet espace est à terme menacé malgré son caractère inondable. L'occupation agricole par des prairies naturelles et l'élevage bovin extensif est en régression. L'urbanisation arrive à sa porte en particulier sous forme de grands projets: nouveau stade, terminus d'une nouvelle ligne de tramway. Une autre desserte ferroviaire proche (tram-train) est envisageable. Si la collectivité veut inscrire cet espace dans une stratégie générale en faveur des milieux naturels (au sens large), c'est maintenant que cette orientation doit être retenue.

La Communauté urbaine de Bordeaux avait retenu cet espace, complété par la zone horticole (presque) connexe située entre Blanquefort, Eysines et Bruges, comme espace d'étude et de projet du Parc des Jalles, représentant au total quelque 4500 hectares. Une charte a été établie en 2001. La délibération du 8 juillet 2005 prévoit (essentiellement) des études sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté, et quelques travaux (cheminements doux) sous maîtrise d'ouvrage communale. Finalisée en juillet 2008 pour le compte de la CUB, une « charte paysagère et environnementale²⁴ » est en fait presque une étude de définition, déclinant de nombreuses propositions, telles une maison des Jalles, des jardins et espaces ouverts au public, etc. Les activités maraichères de la zone horticole seraient poursuivies. La première étape proposée semblait logique, il convenait de définir qui assurerait la maîtrise d'ouvrage d'un tel projet. Aucune décision formelle n'a suivi ces propositions, et la lettre de mission propose de « donner à ce projet déjà ancien un élan nouveau » (voir annexe).

Le choix proposé aux collectivités composant la CUB semblait ainsi se limiter, tout au moins sous forme d'une priorité chronologique, à un choix entre diverses structures publiques pouvant assurer cette maîtrise d'ouvrage, sans exclure, par exemple, la création d'un nouveau syndicat mixte. L'hypothèse formulée par la mission à l'issue de ses entretiens est au contraire que la question ainsi formulée ne peut pas entraîner de décision publique, tant que la question foncière sous-jacente n'est pas abordée plus directement: veut-on en tout ou partie réaliser un parc paysager « classique », ce qui suppose des acquisitions foncières publiques, au besoin par expropriation? Sinon comment maintenir une activité agricole, en régression progressive sous le poids des contraintes périurbaines (voir plus haut 1.1), et quel type d'activité veut-on maintenir? Une politique foncière doit-elle y contribuer? Est-on en outre prêt à consentir à des démarches de protection effective des milieux naturels, encadrant de fait de futures marges de manœuvre pour des projets porteurs de développement économique ou urbain?

Les propositions de la mission doivent donc commencer, au contraire, par aborder très directement

²⁴ Le parc des Jalles, un parc vivant, charte paysagère et environnementale, ADH, Biotopie et C. Cloud pour la CUB, juillet 2008

cette importante question foncière. En termes de périmètre tout d'abord, il convient, selon la mission, de dissocier la question de la zone horticole de celle du reste de la zone envisagée initialement. Les enjeux et les démarches engagées dans la zone horticole sont en effet différents de ceux qui pourraient concerner la zone située entre les zones urbaines de Parempuyre et Blanquefort, et la Garonne.

Les enjeux principaux de la zone horticole sont ceux d'une poursuite de la production légumière en contenant la déprise agricole (voir 2.2 plus haut), ceux de la mise en œuvre de Natura 2000, ainsi que ceux d'un paysage malheureusement écorné par les ravages habituels des zones périurbaines. Les démarches en cours menées par les pouvoirs publics sont par ailleurs déjà significatives, outre la préparation du document d'objectif Natura 2000: en particulier le Conseil général y mène un remembrement rural et y prépare un périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains²⁵ (PAEN). La sagesse serait d'attendre que ces démarches avancent et que les actions proposées plus haut à la CUB (voir 2.2) au titre de l'agriculture y progressent, avant d'engager de nouvelles actions des pouvoirs publics.

En ce qui concerne la zone longeant la Garonne, les enjeux immédiats au titre des milieux naturels sont de maintenir le plus possible l'élevage extensif et ses aménités environnementales (haies, prairies), et de protéger de l'urbanisation en maintenant les connexions biologiques actuelles. A terme, il pourrait être aussi question d'évoluer partiellement vers une affectation mixte de cette zone: élevage, milieux naturels en gestion extensive, et, pourquoi pas également, accueil, promenade ou loisirs compatibles avec les usages précédents.

Si ces objectifs sont retenus par la Communauté urbaine, il conviendrait de demander au Conseil général d'engager les procédures visant à reconnaître cette zone en tant que PAEN, comme celui-ci avait d'ailleurs imaginé un temps de le faire, sans l'avoir jusqu'ici retenu comme une première priorité. La cohérence avec le projet de SCOT en cours de préparation est également nécessaire.

Le classement en PAEN ouvrira pour le Conseil général un droit de préemption, qui pourra être délégué aux communes ou à la CUB, ouvrant la voie à une politique foncière progressive. La recommandation de la mission serait d'utiliser ce droit avec discernement, exclusivement pour les zones inondables et en favorisant la poursuite de l'élevage bovin chaque fois que possible. Une telle politique foncière, progressive, donnerait aussi du temps pour trancher les questions auxquelles il a été jusqu'ici impossible de répondre, programme et modalités d'investissement notamment.

L'inversion chronologique ainsi proposée par la mission (mettre en place une politique foncière progressive puis élaborer dans la durée un programme pour les investissements collectifs) devrait aussi permettre de trancher dès maintenant la question de la maîtrise d'ouvrage. Si l'ambition est bien de donner ici un espace de « respiration » à l'ensemble de l'agglomération, incluant à terme l'accueil de ses habitants pour des fonctions de loisirs au sens large sans renier ni l'élevage, ni les espaces naturels, c'est bien à l'échelle de l'agglomération que la maîtrise d'ouvrage doit se situer. A l'inverse, le maintien d'une responsabilité trop partagée ne pourrait, aux yeux de la mission, qu'entretenir une certaine difficulté à avancer. Le soutien conventionnel du Conservatoire du littoral, dont une délégation régionale est implantée à Bordeaux, pourrait être également précieux pour mettre en place des modalités adaptées d'entretien des espaces acquis destinés à être maintenus naturels, en particulier s'ils sont proches de la Garonne.

Il serait enfin judicieux de vérifier, avec le concours des services de l'État (DDTM et DRAAF), si le dispositif agri-environnemental national en faveur de l'élevage extensif (PHAE2, dite encore « prime à l'herbe ») ne pourrait pas être localement amélioré (sous forme d'une « MAE territoriale »), à l'échéance 2011 ou 2012, pour contribuer à réduire encore les écarts du soutien communautaire entre les surfaces en maïs et les surfaces en herbe.

²⁵ PAEN. Cette procédure prévue par la loi sur le développement des territoires ruraux et incluse dans le code de l'urbanisme (L. 143-1) définit, sous l'autorité du Conseil général, un périmètre destiné à protéger l'activité agricole et les espaces naturels. Le Conseil général prépare aussi un autre PAEN sur le territoire de la CUB (coulée verte de Mérygnac).

Recommandation n°4 (résumé): **Demander au Conseil général de reconnaître la zone située entre Parempuyre, Blanquefort et la Garonne comme périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains. Engager la Communauté urbaine dans la maîtrise d'ouvrage d'un projet à élaborer progressivement; mettre en place le droit de préemption permettant une acquisition sélective du foncier.**

3.2. Engager un projet d'ensemble pour les berges de la Garonne, à hauteur des promesses de ces espaces exceptionnels

Comme beaucoup d'autres villes bordant un grand fleuve, Bordeaux s'est construite en se défiant de ses caprices (inondations, etc.) et de ses nuisances (l'activité portuaire traditionnelle, source de bruit, de poussières, etc.). Mais le centre historique de Bordeaux a désormais cessé de « tourner le dos au fleuve », et celui-ci a été ré-intégré au cœur de la vie urbaine par un aménagement paysagé unanimement salué.

Les berges de la Garonne, hors de ce centre historique, disposent aussi d'un potentiel paysager exceptionnel. Elles abritent également des milieux naturels considérés comme remarquables (angélique à fruits variables, etc.), au point d'avoir été reconnues comme site d'importance européenne au titre du réseau Natura 2000. Pour une collectivité s'apprêtant à accueillir de nombreux nouveaux habitants, en densifiant l'habitat (ce qui représente une rupture culturelle significative pour une ville jusqu'ici marquée par l'étalement urbain), cette conjonction est une opportunité majeure. Ces nouveaux habitants auront besoin d'espaces supplémentaires de sortie et de promenade.

La vraie difficulté sera de savoir conjuguer, dans un espace restreint, l'ensemble de ces qualités et de ces besoins, sans oublier la nécessité de consolider, là où cela sera reconnu nécessaire, certaines des digues de la Garonne. Un projet d'ensemble, abordant de front toutes ces questions, est seul à même de dépasser ces contradictions apparentes.

La perception de l'intérêt de ces sites n'est pas nouvelle. Par délibération du 29 juin 2000, la Communauté avait déjà arrêté un « plan Garonne », relancé entre 2003 et 2006. Ce plan inclut des investissements non concernés par le champ de ce rapport, comme le tourisme fluvial ou la réalisation de haltes nautiques. En ce qui concerne d'éventuels aménagements des berges du fleuve, le partage des responsabilités retenu par ce plan fut conforme aux habitudes pratiques de la Communauté en la matière, il était ainsi prévu de s'appuyer sur une maîtrise d'ouvrage des communes.

Il apparaît à la mission que ce choix, qui a démontré son efficacité pour une grande collectivité comme Bordeaux, dotée de services techniques compétents et de moyens à la hauteur de sa population, ne pourra plus guère progresser hors de ce contexte. Une maîtrise d'ouvrage aussi éclatée ne peut pas aboutir à un projet d'ensemble à l'échelle de l'agglomération, ni répondre à des besoins de personnes qui n'habiteront pas toutes dans une commune limitrophe du fleuve.

La proposition centrale de la mission est donc de confier à une maîtrise d'ouvrage communautaire la responsabilité générale d'aménager les berges de Garonne sur l'ensemble de son territoire. Cette proposition n'est pas contradictoire avec la nécessité, pour la ville de Bordeaux, de poursuivre les aménagements qu'elle a déjà engagés ou planifiés, une délégation de maîtrise d'ouvrage pouvant être prévue à cet effet. Aux yeux de la mission, c'est seulement au prix d'un tel aménagement organisationnel qu'une impulsion décisive pourra être donnée à ce projet, à hauteur de ses enjeux.

La démarche à suivre par la Communauté, une fois ce choix effectué, n'a pas été complètement éclaircie par la mission. On peut toutefois retenir qu'il conviendra, en tout premier lieu, de convenir des principes communs devant structurer l'aménagement des différentes zones, à la fois sur le plan

fonctionnel (place des piétons, vélos, voitures, etc.), de la protection des milieux naturels, et du traitement paysager, en complétant et en élargissant la démarche de la ville²⁶. Il conviendra en même temps en relation avec chaque commune de définir des tranches fonctionnelles pour les aménagements, qui devront être étalés sur des années et tenir compte des contraintes propres à chaque type d'espace: rénovation urbaine prévue ou en cours, incidence des grands projets, structure de la propriété foncière, etc. En ce qui concerne l'articulation de ces aménagements avec d'éventuels travaux de renforcement des digues dans le cadre d'un programme d'action de prévention contre les inondations (PAPI), le conseil de la mission sera d'éviter, chaque fois que possible, de devoir coordonner trop étroitement ces deux démarches obéissant à des logiques différentes, ce qui pourrait être source d'immobilisme. Pour y aboutir, la nécessité d'un renforcement (ou non) des digues doit paradoxalement être identifiée au stade préalable, si possible.

Cette démarche d'un aménagement des bords de cours d'eau devrait être élargie aux affluents de la Garonne, dont l'intérêt en termes de trame bleue est également notable. Des dispositions organisationnelles devraient être également arrêtées à cet effet; la Communauté ayant à choisir entre l'extension de la maîtrise d'ouvrage communautaire à ces affluents, ou bien le maintien d'une maîtrise d'ouvrage communale ou (de préférence) déléguée à un syndicat de rivière (SIJALAG, etc.) assorti d'une participation financière renforcée de la CUB, à condition que les aménagements prévus aient été conçus à l'échelle de la totalité du cours d'eau (ou du bassin versant).

Ne serait-ce qu'en termes de communication, la mission recommande en outre à la collectivité d'assumer pleinement le concept de trame verte et bleue, développé par des collectivités avant d'être inscrit par le Grenelle de l'environnement au titre d'objectif national. Si les défaillances de la trame verte sont évidentes à l'échelle du territoire de la CUB, il n'en est en revanche pas de même pour la trame bleue, qui pourra, à terme, être largement mise en valeur. La même suggestion (assumer pleinement les termes trame verte et bleue) pourrait d'ailleurs être formulée vis à vis du SCOT, dont les travaux préparatoires couvrent bien ces points sans y associer ces termes désormais consacrés.

Recommandation n°5 (résumé): Confier à la Communauté urbaine la maîtrise d'ouvrage générale des aménagements à réaliser en bords de Garonne, qui intégreront les dimensions du paysage, de la protection des milieux naturels et du besoin d'espace des habitants, en étant compatible avec la protection contre les inondations. Définir un calendrier progressif de travaux en intégrant les démarches en cours de la ville-centre.

3.3. Intégrer au paysage urbain les espaces naturels résiduels

Cette note ne serait pas complète sans préciser deux points complémentaires:

- aucune proposition n'est à ce stade formulée en ce qui concerne les espaces agricoles et naturels de la presqu'île d'Ambes inclus dans le territoire de la communauté. Également inondables, ils sont moins menacés à court terme que ceux de la rive gauche de la Garonne. La culture céréalière (maïs) y est plus dominante. La mission estime aussi qu'il convient, pour la Communauté, de participer à la préparation du document d'objectif (DOCOB) des espaces classés au titre de Natura 2000 avant de se prononcer.
- De nombreux espaces résiduels naturels ou consacrés à l'élevage (en tant qu'activité accessoire, par exemple pour des ovins échappant aux circuits de commercialisation conventionnels) continuent d'exister au sein même d'un ensemble urbain très éclaté. Même s'ils ne peuvent constituer une trame verte du fait souvent de leur isolement, ces espaces ne sont pas nécessairement inintéressants du point de vue de la biodiversité comme des paysages urbains. Il est donc recommandé à la CUB d'en établir un inventaire méthodique (ne serait-ce qu'à l'occasion de la préparation de son prochain PLU), d'en faire expertiser l'intérêt biologique et de repérer ceux qui apportent aux habitants de l'agglomération une trouée paysagère verte bienvenue (parce qu'ils sont visibles depuis des lieux de passage). En

²⁶ Voir par exemple « la charte des paysages de la ville de Bordeaux », janvier 2006

fonction de leur intérêt, des conventions pourraient prévoir non seulement le maintien de ces espaces, mais aussi un appui de la collectivité à leurs propriétaires, surtout si ces espaces sont totalement ou partiellement ouverts au public (aires de pique-nique, etc.). L'ensemble de ces démarches devrait ainsi permettre de sortir d'une dichotomie qui voudrait que des espaces soient totalement privés (et, par exemple strictement consacrés à une activité agricole productive) ou bien publics (et, par exemple, strictement traités en espace verts, source de dépenses pour la collectivité comme souvent de réduction de la biodiversité antérieure). Le concours du Conseil général, qui a examiné les plus grands de ces espaces lors des études préalables à la définition de ses objectifs en matière d'espaces périurbains, pourrait être recherché.

Recommandation n°6 (résumé): Établir un inventaire des espaces naturels ou agricoles résiduels insérés dans le tissu urbain, et développer une politique conventionnelle pour inscrire dans la durée les services rendus à la collectivité (biodiversité, paysage) par les plus remarquables d'entre eux.

4. Mettre en place les partenariats nécessaires

En France les actions des collectivités peuvent être amenées à se superposer sur un même territoire. Dans la mesure où la Communauté urbaine souhaite développer des actions en partie nouvelles à l'échelle de l'agglomération, la recherche de synergies avec d'autres collectivités publiques est indispensable. La CUB prépare donc des conventions de partenariat, en particulier avec le Conseil régional et avec le Conseil général. Au titre de ce partenariat, elle sera donc naturellement amenée à inscrire:

- avec le Conseil régional, les actions que celui-ci développe en faveur des exploitations agricoles, en particulier au titre de l'installation des jeunes. Celles-ci pourraient être explicitement orientées vers le périurbain (qui n'est pas pour autant exclu actuellement);
- avec le Conseil général, les actions que celui-ci développe en faveur des territoires périurbains, ne serait-ce qu'en application de la loi sur le développement des territoires.

A ces démarches déjà engagées la mission recommande d'ajouter la préparation d'une convention à caractère général avec la Chambre d'agriculture, et une autre, plus technique, avec la Safer.

Aux termes de la loi²⁷, les Chambres d'agriculture, établissements publics, « ont une fonction de représentation des intérêts de l'agriculture auprès des pouvoirs publics et des collectivités locales ». Même s'il appartient à une collectivité publique d'arrêter en toute liberté ses actions²⁸, cette liberté n'interdit pas un dialogue préalable, ni une mise en œuvre conventionnelle pour des actions dont l'intérêt serait partagé. Ce devrait pouvoir être le cas pour la préservation du tissu agricole périurbain. On a d'ailleurs pu vérifier, à l'occasion de la préparation de la récente loi de modernisation de l'agriculture, que cet objectif général était largement partagé au niveau national par les organisations agricoles. La mission recommande donc de préparer avec la Chambre d'agriculture de Gironde une convention incluant le plus largement possible les actions qu'elle aura retenu de mener en matière agricole. Des actions techniques, comme celle prévoyant le recours à un appui technique spécialisé en production légumière ou l'organisation d'un parainage (voir 2.2), pourront aussi y être incluses. Une convention avec la Safer, prévoyant le suivi du marché foncier comme le font déjà certaines des communes de la CUB, complétera ce dispositif.

Recommandation n°7: Mettre en place les actions retenues en matière agricole le plus largement possible dans le cadre d'une convention préparée avec la Chambre d'agriculture, complétée par une convention avec la Safer.

²⁷ Article L. 510-1 du code rural.

²⁸ Il s'agit d'un principe constitutionnel (article 72 de la constitution)

Enfin cette partie consacrée aux partenariats ne serait pas complète, sans mentionner une action commune relevant tant des services de l'État que des collectivités territoriales, et dépassant celles qui ont déjà été mentionnées dans ce texte. De fait, la protection des espaces agricoles et naturels doit beaucoup, jusqu'ici, à leur caractère inondable. Celui-ci n'est pas encore spontanément reconnu par toute la population. Mieux faire partager par tous une politique rigoureuse en vue de la protection des populations, à hauteur des menaces de cette zone d'estuaire, est aussi un bon moyen, même s'il est indirect, de protéger ici l'agriculture et les milieux naturels.

Philippe QUEVREMONT

ANNEXE

Bordeaux, le 11 mars 2011

Monsieur Bruno LE MAIRE
Ministre
Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche
78, rue de Varenne
75149 PARIS SP 07



Copie à :

Monsieur le Ministre Jean-Louis Borloo
Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde
Monsieur Brulhet, vice-président du CGAAER

Monsieur le Ministre,

Le projet de loi «Engagement national pour l'environnement » (dit Grenelle 2), en cours d'examen au Parlement, prévoit de donner aux collectivités territoriales des outils supplémentaires afin d'infléchir leurs pratiques en matière d'urbanisme et d'aménagement, en particulier en vue de mieux contrôler l'étalement urbain et de mieux insérer les milieux naturels, cultivés ou non, dans la vie des agglomérations, par exemple au titre de la trame verte et bleue. Le projet de loi de modernisation de l'agriculture complètera ce dispositif.

Une telle évolution sera à prendre en compte dans les démarches de planification urbaine. Pour lui donner toute son efficacité, les collectivités peuvent élaborer, au plus près du terrain et avec l'ensemble des acteurs concernés, un projet territorial afin de mieux valoriser et protéger dans la durée les espaces agricoles et naturels inclus dans la trame urbaine ou la jouxtant. Il convient ainsi de clairement s'écarter d'une conception trop passive, qui conduisait parfois à considérer ces espaces d'abord en fonction des possibilités d'extension urbaine qu'ils pouvaient offrir, immédiatement ou à terme, indépendamment de leur propre intérêt en faveur des populations des agglomérations.

A l'occasion de la révision du SCOT en cours sous la responsabilité du SYSDAU et demain dans la révision de son propre PLU, la Communauté urbaine de Bordeaux a la volonté de s'inscrire dans ces enjeux.

Au sein d'une démarche novatrice en terme d'espaces naturels que notre collectivité initie, nous souhaitons également structurer notre politique agricole. Même si la CUB a pu ces dernières années aborder cette thématique, pour aider à définir cette nouvelle politique, un besoin d'expertise s'avère nécessaire.

Il viserait notamment à :

- compléter le diagnostic du territoire en matière agricole,
- constituer un réseau de partenaires sur ces questions,
- élaborer un programme d'interventions.

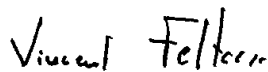
16, rue de la Poste
33075 Bordeaux
Communauté urbaine de Bordeaux
Esplanade Charles de Gaulle
33075 Bordeaux cedex
Tél : 05 56 99 04 04
Fax : 05 56 96 19 40
www.cub.fr

Au-delà de ces orientations générales, cette expertise pourrait s'intéresser à l'espace particulier du Parc intercommunal des Jalles qui nous semble un lieu intéressant pour tester un programme d'actions permettant de donner à ce projet déjà ancien un élan nouveau.

Enfin cette analyse pourrait aider à identifier d'autres secteurs stratégiques de l'agglomération qui mobilisent des problématiques différentes liées à la thématique agricole.

Suivant ces perspectives, un regard neuf, extérieur à notre agglomération, pourrait être un stimulant utile. Avec votre autorisation, nous souhaiterions donc qu'un appui puisse nous être apporté par un membre du Conseil général de l'environnement et du développement durable, en vue de l'élaboration de ce projet en cours de structuration. L'expérience de Philippe QUEVREMONT, membre permanent de cette instance et membre du CGAAER (Conseil Général de l'Alimentation, de l'Agriculture et des Espaces Ruraux), ingénieur général du Génie rural et des Eaux et Forêts, qui a été l'un des animateurs du comité opérationnel «urbanisme» du Grenelle de l'Environnement, nous semble correspondre à ce besoin. Nous vous demandons donc qu'il soit autorisé à nous apporter cet appui temporaire, pour une durée qui n'excédera pas celle de l'année 2010.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de ma très haute considération.



Vincent Feltesse
Président



Alain Juppé
Premier vice-président

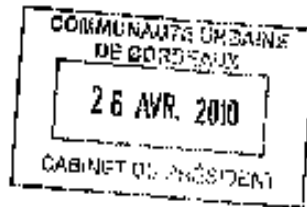


MINISTÈRE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

Le Ministre

Paris, le 27 AVR. 2010

NRéf : CL609113



Monsieur le Président,

Votre courrier du 11 mars dernier m'est bien parvenu et je vous en remercie.

Vous le savez, la Loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche comporte une série de mesures fortes pour protéger le foncier agricole, avec comme objectif général de réduire la consommation des terres agricoles de moitié d'ici 2020.

Cet enjeu a été érigé en priorité gouvernementale précisément parce que la protection du foncier agricole conditionne l'installation de jeunes agriculteurs.

Je salue votre engagement et votre volonté de renforcer la politique agricole de l'agglomération bordelaise. Aussi, Monsieur Philippe Quévremont, membre du Conseil Général de l'Alimentation, de l'Agriculture et des Espaces Ruraux (CGAAGR), vous apportera tout son soutien et son expertise dans votre démarche.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Très cordialement,

Bruno LE MATRE

Monsieur Vincent FELTESSE
Président
Communauté urbaine de Bordeaux
Esplanade Charles de Gaulle
33076 BORDEAUX CEDEX